

**COMMUNE DE GEISPITZEN**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN**  
**SÉANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024**  
**Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire**

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : BAUMLIN Christian, BRAND Sabrina, DUBOIS Vincent, EHRET Philippe, ENGGASSER Hervé, LITZLER Sébastien, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Hervé, SCHNEIDER Patrice et UNTZ Marguerite

Absents non excusés : néant

Absents excusés : ISSNER Marc

Absents ayant donné procuration : ISSNER Marc

**Ordre du jour**

1. Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'accélération des Energies Renouvelables
2. Attribution de fonds de concours pour divers travaux dans la commune
3. Adhésion à la mission mutualisée RGD et désignation d'un délégué à la protection des données
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'approbation du BP 2025
5. Rapport des commissions
6. Communications, informations

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Vincent DUBOIS, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

**Point 1 Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'accélération des Energies Renouvelables**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023 oriente les choix stratégiques nationaux en matière de production et de consommation d'énergie vers la neutralité carbone en 2050.

Dans cette optique, il a été demandé aux communes de définir des Zones d'Accélération de la production d'ENnergie Renouvelable (ZAENR). Ces zones ont pour objectif de faciliter les démarches permettant d'installer des systèmes de production d'énergie renouvelable, sans pour autant garantir la délivrance d'une autorisation au titre du droit des sols. Les dispositions réglementaires applicables devront toujours être respectés.

Au regard du potentiel du ban de la commune de GEISPITZEN, l'énergie retenue est le photovoltaïque sur toitures. Il n'a pas été défini de secteur potentiellement susceptible d'accueillir de l'énergie éolienne afin de préserver le paysage, ni de zone définie pour la méthanisation, l'hydroélectricité ou la géothermie.

La loi prévoit que la définition de ces ZAENR doit être soumise à l'avis de la population afin de recueillir d'éventuels retours.

Par conséquent, la Commune de Geispitzen a organisé une consultation publique sur les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAEnR) du lundi 04 novembre 2024 au dimanche 17 novembre 2024 inclus.

Durant la période cette consultation s'est présentée ainsi :

- Affichage de l'avis de consultation publique en mairie ;
- Publication de l'avis de consultation publique sur le site internet de la commune avec présentation de la ZAEnR envisagée ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information sur la ZAEnR envisagée par la commune avec la possibilité aux habitants de formuler des observations écrites.

A l'issue cette consultation, Monsieur Le Maire présente le bilan :

⇒ nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : zéro

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND connaissance de la carte relative aux Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables, ainsi que de l'absence de remarques issues de la consultation publique ;
- IDENTIFIE les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toitures ;
- COMMUNIQUE cette délibération à Saint-Louis Agglomération dans le cadre de la procédure de concertation.

## **Point 2 Attribution de fonds de concours pour divers travaux dans la commune**

Monsieur le Maire informe avoir sollicité le fonds de concours de Saint-Louis Agglomération pour participer au financement des projets ci-dessous :

- Travaux d'accessibilité dans la mairie avec l'installation d'un comptoir PMR pour 6 750,00€ HT (8 100,00€ TTC) ;
- Travaux de rénovation énergétique dans plusieurs bâtiments publics avec le remplacement de fenêtre à l'école et à la mairie pour 8 615,21€ HT (10 338,25€ TTC) ;
- Achat d'équipements d'investissement pour le bon fonctionnement du CPI pour 4 245,06€ HT (5 094,07€ TTC).

Afin de financer en partie ces dépenses, la commune a fait une demande auprès du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération 2021-2026 pour une participation maximale de 50 % du montant HT des dépenses.

Le conseil de communauté de Saint-Louis Agglomération s'est réuni et a délibéré favorablement à cette participation du fonds de concours le 13 novembre 2024.

La commune percevra :

- 3 375,00 € pour les travaux d'accessibilité PMR à la mairie ;
- 4 307,60 € pour le remplacement des menuiseries à la mairie et à l'école ;
- 2 122,53 € pour d'équipements d'investissement pour le CPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE les travaux précités ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours et ainsi percevoir ces fonds de concours.

## **Point 3 Adhésion à la mission mutualisée RGPD et désignation d'un délégué à la protection des données**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée

d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement, ici la collectivité.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à la collectivité dans l'outil informatique mis à disposition.

Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion après avoir présenté la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

#### Point 4 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'approbation du BP 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent et cela bien entendu en attendant le vote du budget primitif.

Vu les dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts et opération d'ordre) du montant de 693 019,77 € et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 173 254,94 € (25% de 693 019,77 €) pour les mandatements à effectuer sur les chapitres 20 et 21 uniquement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 sur la base d'une enveloppe financière correspondant à 25% des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent, comme suit :

Articles	Nature des dépenses	¼ des crédits autorisés au mandatement en 2025
2031 - Frais d'études	Arpentage divers	2 000,00 €
	Frais d'études pour mise en sécurité de l'école	5 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	Logiciels COSOLUCE	3 000,00 €
21311 - Bâtiments administratifs	Travaux dans la mairie	20 000,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	Travaux dans l'école	40 000,00 €
2151 - Réseaux de voirie	Travaux de voirie	20 000,00 €
2152 - Installations de voirie	Travaux de signalisation	2 000,00 €
21568 - Autre mat et outil d'incendie et de défense	Matériel urgent pour CPI	6 000,00 €
21828 - Autres matériels de transport	Achat véhicule communal	23 254,94 €
2183 - Matériel informatique	Achat ordinateur bureau	2 000,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	Comptoir et bureaux mairie	10 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	Matériel vidéoprotection	40 000,00 €

#### Point 5 Rapport des commissions

##### a) Urbanisme

La commission d'urbanisme communique le dossier remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Permis de construire	13/11/2024	Pierre-Henri GAGG	Ravalement de façade et construction d'une piscine, d'un garage d'un carport et d'une terrasse	09 rue de la Chapelle

## **b) Saint-Louis Agglomération**

- Point sur les Commissions

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire un compte-rendu sur les commissions de Saint-Louis Agglomération auxquelles ils ont participé, afin de présenter les missions et objectifs de ces commissions.

- Rapports 2023

Suite au Conseil de Communauté du 13 novembre 2024, Saint- Louis Agglomération a envoyé pour information les rapports ci-dessous à présenter au Conseil Municipal :

- le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

- Gestion des déchets

Afin de maintenir les efforts constants pour améliorer la gestion des déchets et optimiser le tri sélectif, un rapport mensuel concernant les erreurs de tri a été mis en place par Saint-Louis Agglomération.

Ce rapport aura pour objectif de suivre de manière précise les erreurs constatées par les habitants, ainsi que les mesures correctives appliquées.

Cette initiative contribuera à sensibiliser davantage la population aux enjeux du tri sélectif.

- Groupement - Fourniture d'énergie

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au groupement d'achat pour la fourniture d'électricité auprès de Saint-Louis Agglomération en 2020. Un appel d'offre avait été lancé par les services de Saint-Louis Agglomération pour identifier le fournisseur du nouveau marché 2025-2026.

C'est l'entreprise SELFEE qui a été retenue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui fait suite à EDF. SELFEE est un fournisseur solide sur le marché où l'actionnaire principal est le Crédit Agricole, ils sont installés à Paris et Rouen. Ils interviennent sur de nombreux projets concernant la production d'énergie verte et accompagnent les collectivités sur des projets d'énergie renouvelable.

Les premières estimations de la tarification 2025 semblent très favorables pour la commune avec une possible diminution des factures de près de 30% par rapport à l'année 2024 avec EDF. Cette diminution s'explique notamment par le nouveau contrat auprès de ce fournisseur mais également par la modification des puissances souscrites en fin d'année pour plusieurs points de livraison.

- Fonds de concours

Monsieur le Maire informe avoir sollicité à nouveau le fonds de concours de Saint-Louis Agglomération pour participer au financement des travaux ci-dessous :

- Travaux d'accessibilité avec des dalles podotactiles durant les travaux de sécurisation pour 5 078,40 € HT (6 094,08 € TTC) ;
- Remplacement de la porte du clocher de l'Eglise pour 10 012,00 HT (soit 12 014,40 € TTC) ;

Le fonds de concours représentant 50% du HT, la commune espère une aide de 7 545,20 €.

Le Conseil Communautaire de Saint-Louis Agglomération se réunira le 18 décembre 2024 pour délibérer sur l'attribution du fonds de concours.

**c) Voirie**

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de sécurisation qui sont désormais terminés sur la commune.

**Point 6 Communications, informations**

**a) Prochaines manifestations**

Plusieurs évènements auront lieu sur la commune aux dates suivantes :

- Visite du Saint-Nicolas le 08 décembre 2024 ;
- Distribution des paniers de fin d'année pour les aînés le week-end du 14-15 décembre 2024 ;
- Vœux du Maire le 18 janvier 2025 ;
- Haut-Rhin propre en mars 2025 ;
- Repas des aînés le 18 mai 2025.

**b) Campagne de capture des chats errants**

Etant donné la recrudescence des chats errants sur la commune, une campagne de capture de chats sauvages est prévue du mardi 03 décembre au mardi 17 décembre 2024 avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mulhouse.

Des cages avec de la nourriture seront installées dans la rue du Général Koenig afin de récupérer les chats errants. Seuls les chats non identifiés (sans puce ou tatouage) seront ramenés au refuge de la SPA.

Cette campagne de capture de la SPA n'a pas pour objectif d'euthanasier ces animaux, mais de les récupérer afin de les soigner et les proposer en priorité à l'adoption. L'euthanasie n'est choisie qu'en dernier recours et si la maladie l'impose pour éviter que d'autres animaux soient infectés. Les chats jugés trop sauvages seront stérilisés et identifiés, puis remis en liberté. La stérilisation est le meilleur moyen de limiter la misère animale, la maltraitance et les abandons. Aucun mal ne sera fait aux animaux.

**c) Fermeture du secrétariat de mairie**

La mairie sera fermée pour congé du 23 décembre 2024 au 05 janvier 2025 inclus.

**d) Prochain Conseil Municipal**

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 03 février 2024 à 19h00.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Christian BAUMLIN

  


Le secrétaire de séance,  
Vincent DUBOIS

